

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 5 février 2018 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Michel Gagnon, Jean Ouellet, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

18.02.23 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**18.02.24 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 8
JANVIER 2018**

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 janvier 2018;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 8 janvier 2018.

18.02.25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 janvier 2018 sans correction.

**18.02.26 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018 À 19H**

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h00;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h00.

**18.02.27 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018 À 19H**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h00 sans correction.

**18.02.28 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018 À
19H30**

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h30;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h30.

**18.02.29 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018 À 19H30**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 janvier 2018 à 19h30 sans correction.

18.02.30 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 01, janvier 2018, au montant total de 124 039.31 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 38 224.96 \$, une liste des salaires payés au montant de 19 534.14 \$, une liste des comptes à payer au montant de 66 280.21 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 395.91 \$.

** *CORRESPONDANCE*

Madame Denise Lamontagne, maire, procède à la lecture de la liste de la correspondance et aucun sujet n'ont fait l'objet d'une résolution.

** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**18.02.31 COTISATION AU TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-
CHAPDELAINÉ POUR 2018**

CONSIDÉRANT QUE la cotisation au transport adapté Maria-Chapdelaine est calculée au prorata de la population pour chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation établie pour la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été fixée à 3 587 \$ soit 4,2 % de la cotisation totale établie;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter la cotisation établie pour 2018 soit un montant de 3 587 \$.

**18.02.32 AUTORISER LA DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE
AUPRES DU MAMOT CONCERNANT LA MISE EN
COMMUN DE SERVICES EN MATIERE DE GESTION DE
L'EAU POTABLE ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc est assujettie au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) et au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (Q-2, r.34.1) compte tenu qu'elle exploite des infrastructures en ces matières;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc gérer et embaucher du personnel qualifié et compétent pour une eau de qualité et en quantité, de même que de disposer de façon sécuritaire les eaux usées de la population;

ATTENDU QU'il a été constaté par les élus de toutes les municipalités locales la difficulté d'un service efficient compte tenu de la rareté des ressources humaines compétentes et qualifiées, et plus particulièrement en cas de vacances annuelles et de congés de toute nature;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire a été effectuée afin de trouver une solution et que la plus avantageuse pour toutes les collectivités de la MRC serait celle d'un regroupement et d'un partage des ressources;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des MRC et des municipalités locales une «*Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal*» représentant 50% des dépenses admissibles sur une somme maximale de 50 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité est intéressée à intégrer une démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens;

ATTENDU QU'un organisme responsable du projet de mise en commun doit transmettre à sa direction régionale du MAMOT, au plus tard le 1^{er} février 2018, le formulaire de demande d'aide financière et les documents afférents suivants :

- La résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet; et,
- La résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

ATTENDU QUE les discussions préliminaires sont issues du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine sur lequel siègent les maires de chaque municipalité locale, lesquels ont signifié leurs préoccupations en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc :

- Adhère à la démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente inter-municipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

- Approuve la démarche de mise en commun de services en matière de gestion de l'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées, soit l'évaluation des besoins de chacune des municipalités et par la suite, l'analyse d'une éventuelle entente inter-municipale. La municipalité se garde cependant la possibilité de signer ou non une telle entente tant que les modalités de celle-ci ne seront connues.
- Désigne la MRC de Maria-Chapdelaine à titre d'organisme responsable du projet;
- Autorise la demande d'une aide financière auprès du MAMOT concernant la mise en commun de services en matière de gestion de l'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

18.02.33 PERMIS D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEUR ET D'URGENCE SUITE À DES BRIS - MTQ

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'accepter le permis d'intervention numéro 6808-18-023 proposé par le ministère des Transports pour des travaux d'entretien mineur et d'urgence suite à des bris sur les chemins du réseau du MTQ et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le permis.

18.02.34 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT LOTO-QUÉBEC DE MAINTENIR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU KIOSQUE DE LOTO-QUÉBEC À DOLBEAU-MISTASSINI À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini (CCIDM) signait, le 1er mai 2008, une convention d'exploitation d'un kiosque Loto-Québec qu'elle opère depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de l'exploitation du kiosque permettent de diversifier les revenus de la CCIDM en plus de remettre des sommes à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM a effectivement une entente avec le Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc. faisant en sorte de leur remettre 40 % des revenus annuels nets du kiosque de Loto-Québec, ce qui représentait, en 2017, un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM a remis plus de 32 000 \$ au Groupe Espoir au cours des dernières années permettant à l'organisme de poursuivre sa mission consistant en une aide aux familles vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle, physique, TED ou du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires du Groupe Espoir sont issus de plusieurs, sinon de la totalité des municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE Loto-Québec avait annoncé, au cours de l'année 2017, des changements quant au mode d'attribution de gestion de ses kiosques et que les administrateurs de la CCIDM avaient dès lors manifesté leurs inquiétudes;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2017, la CCIDM apprenait par courriel qu'elle venait de perdre la gestion du kiosque des Promenades du boulevard au profit d'un autre OBNL en provenance du Saguenay confirmant ainsi les craintes des administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à la situation de la CCIDM, le kiosque présent sur le territoire de la ville de Roberval a été exclu du nouveau mode d'attribution et a bénéficié d'une entente particulière;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM ne sera plus mandataire de Loto-Québec à compter du 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM opère le kiosque depuis dix (10) ans et que ce dernier est rentable pour Loto-Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) organismes du milieu seront dorénavant privés de revenus importants pour leurs opérations au profit d'organismes du Saguenay;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc déplore et dénonce la perte de l'exploitation du kiosque de Loto-Québec par la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini (CCIDM) en raison du nouveau mode d'attribution de gestion de ses kiosques;

QUE le conseil de la municipalité demande à Loto-Québec de retirer du nouveau mode d'attribution le kiosque des Promenades du boulevard à Dolbeau-Mistassini;

QUE, le cas échéant, Loto Québec signe une entente particulière avec la CCIDM similaire à celle du kiosque de Roberval afin que la CCIDM continue à exploiter le kiosque présent sur le territoire de la ville de

Dolbeau-Mistassini, permettant ainsi de conserver les revenus dans le milieu de proximité; et,

QUE copie de la présente soit transmise au député du comté Roberval et Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard.

**18.02.35 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2017
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 153-2011
RELATIF A UN CHANGEMENT DES AFFECTATIONS
RECREATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISE ET
COMMERCE ET SERVICE**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 209-2017 a été adopté le 2 octobre 2017.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 janvier 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

ATTENDU QUE suite à la révision par la MRC Maria-Chapdelaine du premier projet de règlement no. 209-2017, il n'y a aucune modification à apporter au premier projet de règlement qui a été adopté le 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le règlement portant le numéro 209-2017 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**18.02.36 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 210-
2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO
154-2011 EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU
PLAN D'URBANISME RELATIF A UN CHANGEMENT DES
AFFECTATIONS "PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE",
"RECREATIVE: TERRITOIRE MUNICIPALISE" ET
"COMMERCE ET SERVICE"**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no. 210-2017 a été adopté le 2 octobre 2017.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 janvier 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

ATTENDU QUE suite à la révision par la MRC Maria-Chapdelaine du premier projet de règlement no. 210-2017, il n'y a aucune modification à

apporter au premier projet de règlement qui a été adopté le 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter le règlement portant le numéro 210-2017 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

18.02.37 PROPOSITION DE PROJETS AU FONDS PARTICIPATIF RURAL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC Maria-Chapdelaine une enveloppe de 8 000 \$ pour l'année 2018 dans le cadre du Fonds participatif rural;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'octroyer la gestion de ce fonds à la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc afin qu'elle analyse les demandes qui touchent cette enveloppe et ensuite recommande à la municipalité d'accorder ou non des fonds à ces demandes;

ATTENDU QUE la Société de développement a eu une rencontre d'analyse de projet le 26 janvier 2018;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accorder, suite aux recommandations de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc, un montant de 4 000 \$ au comité des Fêtes d'été qui souhaite souligner leur 10^e année d'existence.

D'accorder, suite aux recommandations de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc, un montant de 2 500 \$ au comité des loisirs de Ste-Jeanne-d'Arc afin de préparer trois (3) fêtes citoyennes au cours de l'année 2018, soit la St-Jean-Baptiste, l'Halloween et la Fête des lutins.

**18.02.38 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2018
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 183-2014 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que la présentation d'un projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
Et résolu unanimement

D'adopter le règlement portant le numéro 212-2018 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

18.02.39 AUTORISATION DE PASSAGE – RANDONNÉE JIMMY PELLETIER 2018

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
Et résolu unanimement

D'autoriser le passage dans notre municipalité de la Randonnée Jimmy Pelletier 2018, qui empruntera la route 169 le 28 juin 2018.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier